



POLICE MUNICIPALE

PL/PF/BM
APM 22/3030

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, (conducteur de travaux), sise rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux (maintenance du réseau des eaux pluviales avec création de trois avaloirs), rue Anatole France (entre la rue Goulebeneze et le boulevard Albert 1^{er}), du 12 au 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation se fera obligatoirement au moyen d'un alternat manuel, rue Anatole France (entre la rue Goulebeneze et le boulevard Albert 1^{er}), au droit du chantier, du 12 au 22 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Ponctuellement et si nécessaire, la circulation pourra être interdite rue Anatole France (entre la rue Goulebeneze et le boulevard Albert 1^{er}), au droit du chantier, du 12 au 22 décembre 2022.

- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue Anatole France (entre la rue Goulebeneze et le boulevard Albert 1^{er}), à hauteur et au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 12 au 22 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 décembre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 décembre 2022



MISE EN LIGNE LE 09-12-2022